

**DECISION**

**Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Bagnolet et l'Association CHROMA / ZEBROCK pour des actions éducatives artistiques au sein d'un établissement scolaire de Bagnolet.**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la proposition de la convention de partenariat avec l'association CHROMA / ZEBROCK pour des actions éducatives artistiques au sein d'un établissement scolaire de Bagnolet

**Considérant** que la Ville de Bagnolet soutien les artistes à la création sur son territoire.

**Considérant** que cette proposition correspond aux attentes de la Ville.

**DECIDE**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Bagnolet et l'Association CHROMA / ZEBROCK, sise Immeuble Le Terminal 2 rue Saint-Just 93130 NOISY-LE-SEC, représentée par son Directeur, Edgar GARCIA pour un montant total de 3300,00 € TTC (Trois mille trois cent euros TTC)

**Article 2 : PRECISE** que ce projet aura lieu de janvier à juin 2024 au sein d'un établissement scolaire.

**Article 3: DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Article 4 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principal de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 24 janvier 2024.

**Le Maire**



**Tony DI MARTINO**

